

Objet : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

Réseaux : Réseau de la Communauté française

Niveaux et Services : Enseignement de promotion sociale du réseau de la Communauté française

Période : Du 10 janvier au 31 janvier 2005

- ✉ Aux chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés par la Communauté française ;
- ✉ Aux chefs des établissements d'enseignement de plein exercice organisés par la Communauté française ;

POUR INFORMATION :

- ✉ Aux chefs des établissements d'enseignement fondamental organisés par la Communauté française
- ✉ Aux directeurs des établissements d'enseignement supérieur non universitaire organisés par la Communauté française
- ✉ Aux directeurs de centres de dépaysement et de plein air organisés par la Communauté française
- ✉ Aux administrateurs des internats et homes d'accueil organisés par la Communauté française
- ✉ Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;
- ✉ Aux membres des services d'inspection ;
- ✉ Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
- ✉ Aux syndicats du personnel enseignant.
- ✉ Aux recteurs des universités de la Communauté française

Autorités : A.G.P.E.

Signataire : Félicien DE LAET,
Administrateur général a.i.

Gestionnaires : D.G.P.E.C.F.

Personne ressource :

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.
Direction de la Carrière
Cellule enseignement de promotion sociale
Sébastien NENNEN - Attaché
Bureau 3^E306 (adresse du courrier)
boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles

Référence : FDL/SNE/Carrière/Cellule PS/ APPEL_TMP/100105

Renvois :

Nombre de pages : texte : 16
annexe :

Téléphone pour duplicata : 02/413.21.52 - 02/413.21.62 - 02/413.23.81

Mots-clés : Appel ; désignation à titre temporaire ; l'enseignement de promotion sociale

Aux chefs des établissements de
l'Enseignement de promotion sociale et
de l'Enseignement de plein exercice.

Bruxelles le 10 janvier 2005

Réf : FD/SNE/Carrière/Cellule PS/APPEL_TMP/100105

OBJET : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 10 janvier 2005, contenant les instructions relatives à l'introduction des demandes de désignation à titre temporaire dans l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française pour l'année scolaire 2005-2006.

Le présent appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions reprises à l'appel aux candidats et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2005-2006 dans l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française.

Les demandes doivent être introduites, sous peine de nullité, par envoi recommandé à la poste, le 31 janvier 2005 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44 (3^{ème} étage – bureau 3E310)
1080 BRUXELLES.

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'appel aux candidats aux membres du personnel de votre établissement.

Je vous signale enfin que **l'avis qui est publié au Moniteur belge du 10 janvier 2005 constitue la seule source d'information officielle**. La présente circulaire n'est donc qu'une simple information fournie aux chefs des établissements d'enseignement de la Communauté française et n'a donc aucun caractère officiel.

A l'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général,

Vous pouvez obtenir tout renseignement
au sujet du présent appel auprès des n°suivants:

- 02/413.23.81
- 02/413.21.62
- 02/413.23.73

Félicien DE LAET

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire
dans l'enseignement de promotion sociale (secondaire, supérieur
de type court et supérieur de type long) de la Communauté française

* * *

Au cours de l'année scolaire 2005-2006, le Gouvernement fera appel à des candidats à une désignation à titre temporaire pour les besoins de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

Le présent appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions figurant au tableau repris ci-après et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2005-2006 dans l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

Les fonctions à conférer figurent dans la liste reprise ci-après.

La candidature mentionnera obligatoirement, pour chaque fonction sollicitée, le numéro et le libellé complet de la fonction.

Je vous rappelle que le décret du 19 novembre 2003 relatif aux effets professionnels de certains titres de l'enseignement supérieur pédagogique a fixé de nouvelles spécialités pour les fonctions de professeur de cours généraux dans l'enseignement secondaire inférieur. Dans l'enseignement de promotion sociale, elles figurent au point A, numéros 671 à 678 de la liste des fonctions à conférer telle que reprise ci-après.

La correspondance entre les spécialités anciennes et les spécialités nouvelles est établie conformément au tableau qui suit :

Spécialité ancienne	Code	Spécialités nouvelles correspondantes	Code
langue maternelle - histoire	651	français	671
		histoire	672
langues germaniques	652	langues germaniques	673
mathématique - physique	653	mathématiques	674
		sciences	676
sciences économiques	654	sciences économiques	677
sciences - géographie	655	sciences	676
		géographie	675
histoire, géographie, sciences économiques et sciences sociales	662	histoire	672
		géographie	675
		sciences économiques	677
		sciences sociales	678

En vertu du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations du puériculteur et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, les personnes visées par les conventions prises en application :

- de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (APE)

ou

- de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés (ACS), à l'exception des puéricultrices non statutaires désignés dans l'enseignement maternel ordinaire

ont la possibilité de valoriser les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'enseignement de la Communauté française, aux conditions fixées par ledit décret du 12 mai 2004.

FONCTIONS DE RECRUTEMENT A CONFERER
DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

A **DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR**

CODE **PROFESSEUR DE COURS GENERAUX**

- 671 français
- 661 3ème et 4ème langue si romane
- 672 histoire
- 673 langues germaniques
- 674 mathématiques
- 675 géographie
- 676 sciences
- 677 sciences économiques
- 678 sciences sociales

CODE **PROFESSEUR DE COURS SPECIAUX**

- 851 éducation physique (filles)
- 852 éducation physique (garçons)
- 855 dessin-éducation plastique
- 856 sténodactylographie
- 857 éducation musicale

CODE **PROFESSEUR DE COURS TECHNIQUES**

- 4001 agriculture
- 4012 horticulture
- 4010 électricité
- 4017 mécanique
- 4006 carrosserie
- 4018 mécanique automobile
- 4002 petits moteurs
- 4023 soudage - constructions métalliques
- 4025 construction
- 4067 ébénisterie
- 4005 menuiserie
- 4028 peinture en bâtiment (couverture mur et sol)
- 4021 plomberie – zinguerie - installations sanitaires
- 4013 hôtellerie – cuisine - salle
- 4027 boucherie - charcuterie
- 4026 boulangerie - pâtisserie
- 4072 arts graphiques
- 4020 photographie
- 4008 coiffure
- 4004 bio-esthétique
- 4035 agro-alimentaire
- 4046 vidéographie
- 4000 autres spécialités

CODE **PROFESSEUR DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

- 4501 agriculture
- 4512 horticulture
- 4510 électricité
- 4518 ajustage -machines outils
- 4506 carrosserie
- 4517 mécanique automobile
- 4502 petits moteurs
- 4523 soudage - constructions métalliques
- 4525 construction
- 4567 ébénisterie
- 4505 menuiserie
- 4528 peinture en bâtiment (couv. Mur et Sol)
- 4521 plomberie – zinguerie - installations sanitaires

4531 hôtellerie – cuisine - salle
4527 boucherie - charcuterie
4526 boulangerie - pâtisserie
4514 confection industrielle
4508 coiffure
4504 bio-esthétique
4500 autres spécialités

CODE PROFESSEUR DE COURS TECHNIQUES ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

1152 coupe - couture
1153 économie domestique

B **DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR**

CODE PROFESSEUR DE COURS GENERAUX

1251 1ère et 4ème langue (langues romanes)
1254 langue des signes
1252 histoire
1253 langues germaniques
1255 mathématiques
1256 physique
1257 sciences économiques
1258 chimie - biologie
1259 géographie
1260 sciences sociales

CODE PROFESSEUR DE COURS SPECIAUX

1451 éducation physique (filles)
1452 éducation physique (garçons)
1453 dessin - éducation plastique
1454 sténodactylographie
1455 éducation musicale

CODE PROFESSEUR DE COURS TECHNIQUES

5001 agriculture
5017 horticulture
5048 sylviculture
5014 électricité
5016 électronique
5028 mécanique
5007 carrosserie
5074 électricité automobile
5076 mécanique agricole - horticole
5029 mécanique automobile
5072 petits moteurs
5068 conducteur poids lourds
5039 soudage - constructions métalliques
5078 ensemblier décorateur
5010 construction
5075 ébénisterie
5005 menuiserie
5080 architecture
5079 carrelage
5008 chauffage
5043 peinture en bâtiment (couverture mur et sol)
5034 plomberie – zinguerie - instal. sanitaire
5052 vidéographie
5018 hôtellerie –cuisine - salle
5044 boucherie - charcuterie
5006 boulangerie - pâtisserie
5019 confection industrielle
5050 étalage - publicité
5082 arts graphiques

5053 photographie
5031 nursing
5009 coiffure
5004 bio-esthétique
5036 chimie
5055 agro-alimentaire
5032 pharmacie
5046 technicien en informatique
5000 autres spécialités

CODE PROFESSEUR DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

5501 agriculture
5517 horticulture
5537 sylviculture
5514 électricité
5522 ajustage - machines outils
5507 carrosserie
5556 électricité automobile
5557 mécanique agricole - horticole
5523 mécanique automobile
5572 petits moteurs
5568 conducteur de poids lourds
5529 soudage - constructions métalliques
5578 ensemblier décorateur
5510 construction
5575 ébénisterie
5505 menuiserie
5579 carrelage
5508 chauffage
5532 peinture en bâtiment (couverture mur et sol)
5526 Plomberie – zinguerie - instal. sanitaire
5518 hôtellerie – cuisine - salle
5533 boucherie - charcuterie
5506 boulangerie - pâtisserie
5519 confection industrielle
5581 tapissier - garnisseur
5540 étalage - publicité
5528 photographie
5534 nursing
5509 coiffure
5504 bio-esthétique
5543 vidéographie
5500 autres spécialités

CODE PROFESSEUR DE COURS TECHNIQUES ET DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

1751 coupe - couture
1752 économie domestique

CODE PROFESSEUR DE PSYCHOLOGIE - PEDAGOGIE - METHODOLOGIE

1851 PSYCHOLOGIE - PEDAGOGIE - METHODOLOGIE

C **DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

CODE PROFESSEUR DE COURS GENERAUX

2001 langues romanes
2002 histoire
2003 langues germaniques
2004 langues anciennes
2005 mathématique
2006 physique
2007 sciences économiques
2008 biologie
2009 chimie

2010 géographie
2011 sciences sociales
CODE PROFESSEUR DE PSYCHOLOGIE - PEDAGOGIE - METHODOLOGIE
2101 PSYCHOLOGIE - PEDAGOGIE - METHODOLOGIE
CODE PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE
2251 PHILOSOPHIE
CODE PROFESSEUR DE COURS SPECIAUX
2301 éducation physique (filles)
2302 éducation physique (garçons)
2303 dessin - éducation plastique
2304 sténodactylographie
2305 éducation musicale
CODE PROFESSEUR DE COURS TECHNIQUES
2400 COURS TECHNIQUES
CODE PROFESSEUR DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE
2500 PRATIQUE PROFESSIONNELLE
CODE PROFESSEUR DE COURS TECHNIQUES ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE
2601 coupe - couture
2602 économie domestique

D

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE LONG¹

CODE

9000 CHARGE DE COURS
9100 ASSISTANT
9200 PROFESSEUR
9300 CHEF DE TRAVAUX
9400 CHEF DE BUREAU D'ETUDE

F

PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION

2951 surveillant(e) –éducateur(trice)

¹ Ce type d'enseignement n'est organisé qu'à l'Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - Uccle-Anderlecht-Bruxelles , situé Rue Gatti de Gamond 95 à 1180 UCCLÉ.

II. Conditions requises :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être belge ou ressortissant d'un autre Etat membre des Communautés européennes, sauf dérogation accordée par le Gouvernement ;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice;
- 5° être porteur d'un titre fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer;
- 6° [...];
- 7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.
- 9° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur .

III. Introduction des candidatures :

Les personnes intéressées doivent adresser leur candidature au :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Bd. Léopold II,44 (3^{ème} étage - Bureau 3^E 310)
1080 Bruxelles

au plus tard le 31 janvier 2005 (la date de la poste faisant foi).

Sous peine de nullité, les candidatures doivent être introduites sous pli recommandé à la poste.

Le candidat introduit sa demande à l'aide de la fiche verte « ACTE DE CANDIDATURE DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE »

L'acte de candidature doit porter à son verso le(s) numéro(s) et les libellé(s) de la(les) fonction(s) de recrutement sollicitée(s), tel(s) qu'il(s) figure(nt) aux tableaux reproduits ci-avant.

Pour les fonctions de professeur de cours techniques et de professeur de pratique professionnelle, les candidats qui postulent une spécialité autre que celles qui sont reprises sur la liste, indiqueront, selon le cas, l'un des numéros suivants : 4000 – 4500 – 5000 – 5500 suivi de la spécificité de la fonction et non des mots « autres spécialités ».

Pour les fonctions de professeur dans l'enseignement supérieur de type long, les candidats qui postulent une spécialité autre que celles qui sont reprises au présent tableau, indiqueront, selon le cas, l'un des numéros suivants 9000 – 9100 – 9200 – 9300 – 9400, suivi de la spécificité de la fonction et non de l'intitulé de la fonction.

Le candidat indique également à l'endroit prévu à cet effet la(les) zone(s) sollicitée(s).

IV. Définition des zones:

1° La zone d'affectation numéro 1, qui regroupe les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Anderlecht, Evere, Uccle, Woluwé, Braine-l'Alleud et Court-Saint-Etienne;

2° La zone d'affectation numéro 2, qui regroupe les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Ath, Tournai, Mouscron et Péruwez;

3° La zone d'affectation numéro 3, qui regroupe les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Colfontaine, Dour, Frameries, et Jemappes-Mons;

4° La zone d'affectation numéro 4, qui regroupe les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Morlanwelz, Philippeville, Rance et Thuin;

5° La zone d'affectation numéro 5, qui regroupe les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Blégny, Soumagne, Verviers et Vielsalm;

6° La zone d'affectation numéro 6, qui regroupe les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Alleur, Grace-Hollogne, Saint-Georges et Waremme;

7° La zone d'affectation numéro 7, qui regroupe les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française d'Arlon, Libramont, Marche et Virton;

8° La zone d'affectation numéro 8, qui regroupe les Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française de Dinant, Namur Cadets et Namur Céfor.»

V. Forme de la candidature et documents à annexer :

1. La candidature sera rédigée sur la fiche de couleur verte : **«ACTE DE CANDIDATURE DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE»**

2. Joindre à la demande:

a) **Un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs MODELE 2.**, demandé pour accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'orientation ou de l'encadrement de mineurs (Circulaire du 1er juillet 2002, du Ministre de l'Intérieur Antoine DUQUESNE, adressée aux Gouverneurs de Province et aux Bourgmestres). **A fournir dans tous les cas!**

(Il est à noter qu'en vertu de l'article 59,1.6° bis de l'arrêté du Régent du 26 juin 1947, contenant le Code des droits de timbre, tel que modifié par la loi du 1er août 1985, article 9, les certificats de bonnes conduite, vie et mœurs qui doivent accompagner chaque année les actes de candidature, sont exemptés de ce droit)

b) **Une copie, certifiée conforme à l'original du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis ;**

(Pour les titres délivrés en 2004 ou 2005, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Le candidat qui a fourni une telle attestation devra toutefois remplacer celle-ci par une copie certifiée conforme à l'original de son diplôme, brevet ou certificat lors de l'introduction d'une nouvelle candidature)

c) **Un certificat de milice modèle 33** délivré par l'administration communale ;

d) Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise ; (joignez de préférence la lettre notifiant que celle-ci a été reconnue) ;

e)

1. un état des services, reprenant le détail des prestations effectuées jusqu'au 30 juin 1998, uniquement dans l'enseignement de la Communauté française (plein exercice et promotion sociale);

2. un état des services, reprenant le détail des prestations effectuées à partir du 1^{er} septembre 1998, uniquement dans l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

3. pour les personnes désignées dans le cadre des conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région Wallonne du 25 avril 2002 (APE) et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 (ACS) précités, un état des services reprenant le détail des prestations effectuées en qualité d'APE ou ACS dans l'enseignement de la Communauté française;

f) La fiche «Modèle A » de couleur verte – Promotion sociale

g) uniquement pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné : la déclaration sur l'honneur dont question au point II, 9° ci-avant.

REMARQUES :

- Les documents et les fiches précités ne doivent être envoyés qu'en un seul exemplaire
- La fiche « ACTE DE CANDIDATURE DANS L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE », ainsi que les **3** formulaires « Etat des services » et la fiche, « MODELE A » sont mis gratuitement à la disposition des candidats dans les établissements dont la liste est reprise ci-après. Ils peuvent y retirer les documents aux jours et heures d'ouverture mentionnés à la liste.
- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents visés sub. a) à d) sont réclamés en vue de contrôler s'ils remplissent les conditions énoncées au point II (1 à 5 et 7).
- Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études (voir point VI.2.), **les documents à fournir seront annexés à la candidature. Les documents qui n'y seraient pas annexés** (exemple : copie du diplôme, certificat de bonnes conduite, vie et mœurs) **ne seront pas réclamés par l'administration aux candidats. Si ceux-ci désirent que leur candidature soit prise en considération pour l'année scolaire 2005-2006 et dès lors comptabilisée pour les années scolaires ultérieures, ils devront faire parvenir ces documents à l'adresse reprise au point III le 1^{er} mars 2005 au plus tard.**

CE DELAI SERA STRICTEMENT OBSERVE !

- Le candidat qui a déjà fourni les documents mentionnés

sub b) copie certifiée conforme à l'original du diplôme, brevet ou certificat (et non l'attestation en tenant lieu. Voir point V, 2b),

sub c) certificat de milice,

sub d) attestation prouvant l'expérience utile,

dûment établis lors de ses candidatures régulièrement introduites au cours des années scolaires antérieures, **DOIT ABSOLUMENT** les fournir à nouveau car cet acte de candidature est géré par une nouvelle cellule administrative affectée exclusivement à la gestion de la carrière des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale.

VI Observations importantes.

1. Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature comme dit ci-avant.
2. Les personnes qui achèvent la dernière année de leurs études doivent introduire leur candidature dès maintenant. Celle-ci ne sera effective que lorsqu'elles auront fourni une copie du diplôme ou attestation en tenant lieu.
3. Une candidature non accompagnée d'un certificat récent de bonnes conduite, vie et moeurs – MODELE 2 (cft. point V.2.a) ne sera pas prise en considération.

VII Lieux où il est possible de retirer les documents nécessaires pour l'introduction des candidatures :

Chaque jour ouvrable du **lundi 10 janvier 2005 au lundi 31 janvier 2005 inclus** :

au Ministère de la Communauté française entre 9h et 12h et entre 14h et 17h

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la Carrière – Cellule Promotion Sociale - Bureau 2^E265
Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
(Accueil de l'entrée côté canal - Place Saintelette - ascenseur 2^{ème} étage)

dans les établissements organisant un enseignement de promotion sociale dont la liste figure ci-dessous

1. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française
Uccle, Anderlecht, Bruxelles - Rue Gatti de Gamond, 95 - 1180 Uccle
Horaire : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
2. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à
Peruwelz - Boulevard Léopold III 40 - 7600 Peruwelz
Horaire : du lundi au vendredi de 16h30 à 20h30
le samedi matin de 8h30 à 12h30
3. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à
Dour - Rue de Boussu 84 - 7370 Dour
Horaire : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 17h30 à 19h30
le samedi matin de 9h à 12h30
4. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française
Philippeville, Florennes - Avenue de Samart 2/2 – 5600 Philippeville –
Horaire : du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 20h

5. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française
Vielsalm, Stavelot - Rue des Chasseurs Ardennais, 1 – 6690 Vielsalm

Horaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00, de 13h30 à 17h et de 18h à 21h30. Le mercredi de 8h30 à 12h30.

6. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à
Saint-Georges-sur-Meuse - Rue Eloi Fouarge 31 - 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Horaire : du lundi au jeudi de 9h à 21h30 et le vendredi de 10h à 21h30

7. Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à
Virton - Avenue Bouvier 19 - 6760 Virton

Horaire : les lundi, mardi et mercredi de 14h à 21h.

8. Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française
à Namur (CEFOR) - Boulevard Cauchy 9 –10 - 5000 Namur

Horaire : du lundi au jeudi de 9h à 21h et le vendredi de 9h à 14h

dans les établissements organisant un enseignement de plein exercice repris ci-dessous, chaque jour ouvrable entre 10h et 12h et entre 13h30 et 15h30:

- Athénée royal de Woluwé-Saint-Lambert, Rue de l'Athénée royal 75- 77 à 1200 Bruxelles.
- Athénée royal «Andrée Thomas», avenue Reine Marie-Henriette 47 à 1190 Bruxelles.
- Athénée royal «Maurice Carême», avenue Henri Lepage 4-6 à 1300 Wavre.
- Athénée royal «Riva Bella», Square Riva Bella à 1420 Braine-l'Alleud
- Athénée royal Mons-I, rue de l'Athénée 4 à 7000 Mons.
- Athénée royal d'Ath, rue des Récollets 9 à 7800 Ath.
- Athénée royal «Jules Bordet», Boulevard F. Roosevelt 27 à 7060 Soignies
- Athénée royal «Robert Campin », rue du Château 18 à 7500 Tournai.
- Athénée royal de Mouscron, rue du Midi 15 à 7700 Mouscron. .
- Athénée royal «Ernest Solvay», boulevard Devreux 27 à 6000 Charleroi. .
- Athénée royal de Chimay, rue des Noailles 3 à 6460 Chimay.

- Athénée royal de Fragnée, rue de Fragnée 73 à 4000 Liège.
- Athénée royal de Huy, Quai d'Arona 5 à 4500 Huy.
- Athénée royal de Waremme, rue Gustave Renier à 4300 Waremme
- Athénée royal «Thil Lorrain», rue Thil Lorrain 1 –3 à 4800 Verviers.
- Institut technique de la Communauté française «Etienne Lenoir », chemin de Weyler 2 à 6700 Arlon.
- Athénée royal Marche-Bomal, avenue de la Toison d'Or, 71 à 6900 Marche-en-Famenne.
- Athénée royal «François Bovesse», rue du Collège 8 à 5000 Namur.
- Athénée royal de Tamines, avenue Président Roosevelt 57 à 5060 Tamines.
- Institut technique de la Communauté française «Centre Ardenne», avenue Herbofin 39 à 6800 Libramont-Chevigny.
- Athénée royal «Adolphe Sax », rue St-Pierre 90 à 5500 Dinant.

* * * * *